

## Règlement de maison

## Foyer des Jeunes, 1723 Marly

1. **Accord du/de la locataire** : Par la signature d'un contrat de bail pour une chambre, le/la locataire s'engage à respecter le présent Règlement de maison tout au long de la période de location.
2. **Accord du bailleur**: L'accord écrit d'Apartis est obligatoire dans les cas suivants:
  - Visites d'une ou de plusieurs personne/s durant plus de trois jours;
  - Sous-location;
  - peinture des murs ou toute autre modification;
3. **Il est du devoir du locataire de:**
  - 3.1 Respecter strictement les heures officielles de repos, **de 22 heures à 7 heures**, dans les chambres, les locaux communautaires, dans l'immeuble en général ainsi qu'à l'extérieur de l'immeuble ;  
Respecter le besoin de calme des habitants de l'immeuble et du voisinage;  
En cas de bruit excessif, s'adresser personnellement aux locataires qui ne respectent pas le règlement, ou le cas échéant, faire appel à la police ou/et au concierge ;
  - 3.2 Respecter le règlement existant pour la **gestion des déchets**: chaque locataire est responsable de trier ses propres déchets selon papier, verre, compost, papier-carton, plastique, etc. et de les déposer dans les containers correspondants situés au sous-sol de la maison. Le propriétaire se charge de les évacuer. Tout dépôt d'objets (ex. meubles, etc.) est interdit; ne pas déposer de déchets et bidons de compost sur le bord des fenêtres; toute violation entraîne une amende pour le contrevenant ;
  - 3.3 Respecter le travail du concierge et se conformer à ses remarques éventuelles; le concierge effectue la surveillance générale de l'immeuble et veille au respect du présent règlement;
  - 3.4 Ne pas stationner de voiture devant l'immeuble ou sur les places extérieures, sauf si le propriétaire du Foyer peut louer une place de parc. Stationner vélos, scooter, etc. uniquement à l'extérieur à l'endroit indiqué par le propriétaire ; respecter les interdictions de parcage signalées ou indiquées ; il est interdit de parquer les vélos le long de la façade, devant l'entrée de l'immeuble ou dans la chambre;
  - 3.5 Soigner et entretenir les infrastructures mises à disposition (sanitaires, frigos, fours-cuisinières, hottes de ventilation); respecter le règlement d'utilisation des machines à laver et à sécher le linge, notamment : nettoyer les filtres des machines à laver et à sécher le linge après utilisation et la poudre à lessive tombée par terre ; les frais de lavage et séchage sont à la charge du locataire ; il n'y a pas de plan de lavage ; ne pas sécher de linge dans la chambre ;
  - 3.6 **Cuisine commune** : le nécessaire pour cuisiner est fourni par le propriétaire ; le locataire fournit sa propre vaisselle (assiette, tasse, couverts, etc.) ; après chaque utilisation, laver, essuyer et ranger la vaisselle utilisée, nettoyer la cuisinière et le four, nettoyer la table et ranger la nourriture ; acheter les produits à vaisselle (les linges de cuisine sont fournis et lavés dans le cadre du nettoyage hebdomadaire) ; En dehors du nettoyage hebdomadaire inclus dans le bail, le locataire doit toujours laisser la cuisine en ordre pour les autres utilisateurs.  
**Sanitaires** : après chaque utilisation, nettoyer la cuvette du WC, rincer le bac de douche et enlever poils-cheveux, le locataire fournit son propre papier de toilette ;  
**Chambre** : le locataire effectue le nettoyage régulier de sa chambre et la maintient dans un état correct. Les chambres sont meublées et contiennent: 1 lit et matelas 90x190, 1 bureau, 1 chaise de bureau, 1 étagère, 2 armoires (penderie et tablards), 1 lavabo, un plafonnier ou une lampe de bureau. **NON FOURNIS** : Duvet et coussin ;
  - 3.7 Respecter les indications données par voie d'affichage par Apartis et le concierge;
  - 3.8 Aviser le concierge en cas de dégât ou de panne ou envoyer un avis de panne à Apartis : [apartis@unifr.ch](mailto:apartis@unifr.ch) ;
  - 3.9 Se conformer aux directives et informations données par le concierge et par Apartis concernant l'usage des chambres et des locaux communs.
4. **Il est expressément interdit de:**
  - Loger des tierces personnes dans la chambre;
  - Détenir des animaux ;
  - Fumer dans les chambres et dans les locaux communautaires ;
  - Organiser des manifestations (fêtes) et des réunions quelles qu'elles soient dans les chambres et la cuisine;
  - Jeter des objets et des déchets par les fenêtres ou les déposer dans les cages d'escaliers, etc.
  - Déposer des objets à l'extérieur des chambres (souliers, meubles, etc.).
5. **Sanction: en cas d'infraction répétée** au présent Règlement de maison, le/la locataire s'expose, après avertissement écrit, à la résiliation anticipée de son bail à loyer.